

**PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UNE USINE DE TRANSFORMATION  
DES PRODUITS DE LA PÊCHE  
EN MILIEU HYDRIQUE À PASPÉBIAC**

**UNIPÊCHE  
M.D.M. LTÉE**

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE 1  
RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES  
REÇUS LE 29 AVRIL 2016

DOSSIER 3211-02-301



**Réponses aux questions et commentaires pour le projet de construction d'une usine de transformation des produits de la pêche en milieu hydrique à Paspébiac**

*Déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*

---

**Par Unipêche M.D.M. Itée**

**Dossier 3211-02-301**

**Juin 2016**

## **ÉQUIPE DE RÉALISATION**

---

### **UNIPÊCHE M.D.M. LTÉE**

Jean-Marc Marcoux | Président  
Gino Lebrasseur | Directeur général

### **ACTIVA ENVIRONNEMENT**

#### **Directeur de projet**

Jean-François Hudon | Ing.f.

#### **Chargée de projet**

Julie Dugas | Biologiste

#### **Recherche et rédaction**

Julie Dugas | Biologiste  
Kateri Pouliot | Biologiste

#### **Cartographie**

Lucie Beaulieu | Biologiste et agronome  
Kateri Pouliot | Biologiste

### **COLLABORATEURS**

#### **Plan d'implantation de l'usine et des aménagements connexes sur le site / Coupe-type des travaux de stabilisation**

Roy Consultants

## TABLE DES MATIÈRES

---

1. Introduction.....	1
2. Mise à jour des données du Projet .....	1
3. Réponses aux questions et commentaires .....	1
3.1 Commentaires généraux.....	1
3.2 Section 1. Introduction.....	2
3.3 Section 2. Description du projet.....	4
3.4 Section 4. Description du milieu .....	4
3.5 Section 7. Évaluation des impacts.....	7

## LISTE DES ANNEXES

---

- Annexe 1. Correspondance acheminée à la Communauté autochtone de Gesgapegiag
- Annexe 2. Photographies du site à l'étude
- Annexe 3. Plan d'implantation du Projet mis à jour et coupe-type
- Annexe 4. Cartes
- Annexe 5. Extrait de la Cartographie des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain pour le secteur à l'étude (ministère de la Sécurité publique du Québec)
- Annexe 6. Correspondance pour l'acquisition d'une partie de lot

## 1. INTRODUCTION

---

Le présent document comprend les réponses aux questions et aux commentaires adressés à Unipêche M.D.M. Itée dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de construction d'une usine de transformation des produits de la pêche en milieu hydrique à Paspébiac.

Ce document fait suite à l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au MDDELCC afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

## 2. MISE À JOUR DES DONNÉES DU PROJET

---

Une mise à jour des données du Projet a été effectuée, et ce, afin de considérer une portion du site à l'étude sur laquelle des travaux de remblayage avaient déjà été réalisés par l'initiateur avant de procéder aux relevés des élévations ayant servi à l'analyse environnementale du Projet. Ainsi, la superficie des composantes du Projet et des travaux de remblayage se situant en deçà de la ligne des hautes eaux (LHE) de 2,25 m a été revue et est maintenant établie à 15 529 m<sup>2</sup>. Par le fait même, la LHE (2,25 m) a été positionnée en considérant les élévations d'origine du terrain. Les cartes ayant été présentées précédemment dans l'étude d'impact ont été mises à jour et sont présentées dans la section des annexes.

Cette modification au Projet ne change cependant pas l'analyse qui a déjà été faite sur les composantes environnementales dans le cadre de l'étude d'impact.

## 3. RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

---

### 3.1 Commentaires généraux

#### **QC-1 Communauté autochtone**

L'initiateur, conformément aux exigences de la directive, doit entreprendre une démarche d'information spécifique envers la communauté de Gesgapegiag sur son projet et faire état de ses échanges avec la communauté.

REP-1 L'initiateur a acheminé une correspondance au Chef de bande de la communauté autochtone de Gesgapegiag afin de l'informer de la réalisation du Projet et pour permettre aux dirigeants de la communauté d'exprimer, s'il y a lieu, des commentaires sur la réalisation de ce Projet. La lettre transmise est jointe en annexe (annexe 1). À ce jour, la communauté de Gesgapegiag n'a pas donné suite à la correspondance acheminée par Unipêche M.D.M. Itée concernant le Projet.

**QC-2 Support visuel**

L'initiateur doit bonifier son support photographique afin de permettre une meilleure appréciation de la réalité du site incluant des photos récentes. De plus, l'initiateur doit fournir la référence de la photo aérienne de la page couverture de l'étude d'impact notamment la date d'acquisition de celle-ci.

REP-2 Des photographies supplémentaires du site ont été prises en mai 2016 et sont présentées dans la section des annexes (annexe 2).

En ce qui concerne la photographie aérienne présentée sur la page couverture, celle-ci a été prise en 2003 par l'entreprise Airscapes. Des droits d'utilisation et de diffusion ont été achetés.

**3.2 Section 1. Introduction****QC-3 Section 1.3**

Les lots visés par le projet soit les lots 5 234 821 et 5 234 819 ne correspondent pas aux lots qui ont fait l'objet de plusieurs communications entre le MDDELCC et le promoteur depuis la première demande d'utilisation du matériel recyclé dans le projet d'Unipêche M.D.M. Itée à Paspébiac datée du 17 septembre 2014. À cette fin, l'initiateur doit fournir un tableau de concordance entre les anciens lots et ceux issus de la refonte cadastrale et actualiser le plan 365-11-5 B de l'annexe A.

REP-3 Le tableau présenté ci-après permet de faire la concordance entre les anciens lots et ceux issus de la récente refonte cadastrale.

Une actualisation des lots présentés au plan d'implantation préparé par la firme Roy Consultants a été réalisée (voir annexe 3).

Ancien numéro de lot	Nouveau numéro de lot
2454-2 Partie 2454-2-1	5 234 821
2454-1	5 234 819
2620 (route) 303A-1-5	5 235 491

**QC-4 Section 1.3**

L'initiateur devra corriger le nombre d'emplois directs estimés à 275 soit 265 emplois saisonniers et 10 emplois à l'année (et non pas 375).

REP-4 Le nombre d'emplois directs estimés par la mise en œuvre du Projet est de 275 emplois, dont 265 emplois saisonniers et 10 emplois à l'année.

**QC-5 Carte 1.1**

La carte 1.1 porte à confusion et identifie mal les lots 5 234 821 et 5 234 819. L'initiateur devra corriger.

REP-5 La carte 1.1 de l'étude d'impact a été corrigée et est jointe en annexe du présent document (annexe 4, carte 1). Sur cette carte, le numéro de lot 5 234 821-P fait référence à une parcelle du lot appartenant au MDDELCC, et qui fait l'objet d'une demande d'acquisition par l'initiateur.

### QC-6 Section 1.5

L'initiateur du projet se base uniquement sur des informations d'événement historique de sources inconnues (ou non mentionnées) pour conclure que le site retenu ne sera pas affecté par ces aléas.

L'initiateur du projet doit faire une analyse documentée de l'évolution possible de l'érosion et la submersion côtière notamment en incluant les cartes de risque d'érosions (voir QC-17) produites par le ministère de la Sécurité Publique (MSP).

REP-6 L'initiateur souhaite d'abord préciser qu'il n'a pas formulé, à la section 1.5 de l'étude d'impact, que le site ne sera pas affecté par quelconque aléas. L'initiateur veut plutôt indiquer qu'à ce jour, le terrain visé par le Projet ne semble pas avoir été touché ou affecté par quelconque montée des eaux due à des conditions météorologiques défavorables au cours des années antérieures. Les sources consultées à cet effet sont : le directeur du Site historique du Banc-de-pêche de Paspébiac (monsieur Thomas Marten) et le directeur de l'usine Unipêche M.D.M. Itée (monsieur Gino Lebrasseur). Néanmoins, il est convenu que le secteur du Banc-de-pêche de Paspébiac peut être identifié comme étant sensible aux problématiques associées aux zones côtières (érosion et submersion).

L'évaluation de l'évolution possible de l'érosion et de la submersion côtière sera traitée un peu plus loin dans le document, soit dans la section traitant de l'évaluation des impacts du projet (QC-17).

### QC-7 Section 1.8

Aucune solution de recharge ou de scénario alternatif n'est vraiment détaillée. L'initiateur doit indiquer les démarches réalisées qui l'ont poussé au choix proposé.

REP-7 D'entrée de jeu, il faut mentionner que la construction d'une nouvelle usine est nécessaire pour assurer la pérennité de l'entreprise Unipêche M.D.M. Itée. Les installations actuelles sont désuètes et datent de plusieurs années (1958). Un scénario d'agrandissement et/ou de réfection de l'usine actuellement érigée et utilisée ne peut être envisagé compte tenu de l'état actuel du bâtiment et considérant que de tels travaux entraîneraient un arrêt temporaire des activités de l'entreprise, ce qui aurait un impact négatif notable pour l'initiateur.

Afin de pouvoir développer son projet de construction d'une nouvelle usine de transformation des produits de la pêche à Paspébiac, l'initiateur doit pouvoir compter sur la présence d'installations portuaires adéquates et conformes, et ce, à proximité de l'usine pour permettre l'arrivage des prises des bateaux de pêche. Ce critère est essentiel au développement du Projet. L'initiateur a évalué les possibilités de relocalisation de l'usine sur des terrains adjacents aux installations portuaires existantes à Paspébiac, mais aucune autre possibilité n'a été identifiée. Suite à une analyse des lieux, il s'est avéré qu'aucun autre espace suffisant ne permettrait d'accueillir les installations prévues.

Aucun autre quai permettant aux bateaux de pêche d'accoster et de débarquer leurs prises n'est érigé aux environs de Paspébiac. Il est primordial pour l'initiateur de conserver son usine dans le secteur de Paspébiac, et ce, pour lui permettre de maintenir les liens d'affaires ainsi que pour conserver la main-d'œuvre actuelle. De plus, la relocalisation des installations ailleurs que sur le site nécessiterait des sommes d'argent supplémentaires considérables, notamment pour l'installation d'une prise d'eau salée. Il faut souligner de nouveau ici que la prise d'eau salée déjà aménagée pourra être réutilisée dans le cadre du Projet. Également, puisque l'usine actuelle servira d'entrepôt, l'initiateur n'aura également pas à investir dans la construction d'une telle infrastructure.

### 3.3 Section 2. Description du projet

#### QC-8 Section 2.3

L'initiateur évalue à environ 12 223 m<sup>2</sup> la superficie de remblayage préalable au projet d'implantation de l'usine. Par contre, aucune superficie d'empiètement dans le littoral n'est fournie pour l'ensemble du projet. L'initiateur doit fournir la superficie d'empiètement pour l'usine et tous les travaux connexes dans le littoral fixé par la limite d'inondation de récurrence de 2 ans (LHE élévation 2,25 m).

REP-8 L'évaluation de la surface de littoral affectée et présentée dans le cadre de l'étude d'impact a considéré la ligne des hautes eaux d'une élévation de 2,25 m calculée par le Centre d'expertise hydrique. La superficie d'empiètement requise pour la construction de l'usine et des travaux connexes dans le littoral fixée par cette limite d'inondation de récurrence de deux ans a été mise à jour et totalisera 15 529 m<sup>2</sup>.

Les superficies affectées, c'est-à-dire celles qui se situent sous la limite d'inondation de récurrence deux ans en fonction des principales composantes du Projet sont les suivantes :

Usine : 4 411 m<sup>2</sup>

Aires de stationnement : 5 466 m<sup>2</sup>

Conduites d'alimentation d'eau salée et des rejets en mer : 280 m<sup>2</sup>

La station de pompage en eau salée sera aménagée dans une zone hors de la limite d'inondation de récurrence deux ans

Le reste de la superficie où du remblayage est prévu dans le littoral fixé par la limite d'inondation de récurrence de deux ans (5 372 m<sup>2</sup>) ne sera pas utilisé pour l'aménagement d'infrastructures et sera vacant.

#### QC-9 Carte 2.1

Quelles sont les cotes d'élévations actuelles du terrain et quelle est la cote d'élévation finale des remblais dans le cadre du projet ?

REP-9 Les cotes actuelles du terrain sont présentées à la carte 2 qui est jointe dans la section des annexes (annexe 4). La cote d'élévation finale des remblais dans le cadre du Projet a été établie à 4 m pour l'usine et de 2,8 à 3,0 m pour les aires de stationnement.

### 3.4 Section 4. Description du milieu

#### QC-10 Carte 4.1

La carte 4.1 doit inclure la localisation du raccordement des conduites d'eau salée et de rejet en mer.

REP-10 La localisation du raccordement des conduites d'eau salée et de rejets en mer a plutôt été intégrée à la carte 2.2 « Localisation des infrastructures prévues ». La nouvelle carte produite (carte 3) est jointe dans la section des annexes du présent document.

#### QC-11 Carte 4.2 et section 4.4.1

Quelle est l'altitude de la limite des hautes eaux (LHE) représentée sur la carte 4.2 ? Cette information doit être intégrée à la carte 4.2. De plus, l'altitude de la LHE (2,25 m) doit être représentée sur la carte 4.2.

REP-11 Sur la carte 4.2 jointe à l'étude d'impact, la ligne des hautes eaux (LHE) indiquée représente la LHE établie en 2014 par la méthode botanique experte. Cette donnée avait été intégrée à cette carte en vue de tracer la délimitation du milieu humide (barachois de Paspébiac), et ce, afin de permettre d'évaluer l'impact du projet sur cette composante du milieu. Effectivement, l'appellation inscrite à la carte est erronée. Il aurait dû plutôt être fait mention qu'il s'agissait de la limite du milieu humide. Afin d'éviter toute confusion, cette LNHE a été enlevée de la carte.

Afin de représenter la LHE établie par le CEHQ (2,25 m) sur la cartographie déposée dans l'étude d'impact, les cartes 2.1, 4.2 et 4.3 ont été révisées et sont jointes à l'annexe 4 (cartes 4, 5 et 6).

#### **QC-12 Carte 4.2 et section 4.4.1**

La carte 4.2 ainsi que le plan de l'annexe A véhiculent de l'information erronée. La limite naturelle des hautes eaux ainsi que la limite de la bande de protection riveraine ne correspondent pas à l'établissement de la LHE préalablement fixée à 2,25 m par le CEHQ (décembre 2014). En effet, l'exercice de délimitation de la LHE par la méthode botanique experte réalisée par le consultant en 2014 n'a pas été reconnu par les autorités du MDDELCC. L'initiateur doit corriger la carte et le deuxième paragraphe de la section 4.4.1.

REP-12 Comme indiqué à la réponse 11, la limite naturelle des hautes eaux indiquée à la carte avait été utilisée afin d'établir la limite du barachois (milieu humide). Afin d'éviter toute confusion, cette limite a été enlevée et remplacée par celle établie par le CEHQ en décembre 2014, soit 2,25 m (voir carte 5 à l'annexe 4).

Le deuxième paragraphe de la section 4.4.1 a été corrigé et va comme suit :

Selon les bases de données cartographiques disponibles et répertoriant les milieux humides (BDTQ, Canards Illimités Canada et MDDELCC), le site d'intervention se situerait hors de milieux humides. Aucune intervention n'est prévue à moins de 10 m de la limite du milieu humide (barachois) établie selon les données cartographiques disponibles.

#### **QC-13 Section 4.3.5**

À la section 4.3.5, il est erroné de prétendre que les grandes marées peuvent atteindre l'élévation de 1,4 m géodésique à Paspébiac. En effet, cette valeur est basée sur des harmoniques de marées issues d'un modèle mathématique à un site fictif et ne prend pas en compte les conditions météorologiques réelles et locales. Selon la littérature scientifique, la surcote associée aux conditions locales pourrait varier de 20 cm à 1,0 m pour la Baie des Chaleurs sur la base de l'information marégraphique disponible à Belledune NB (Bernatchez et al, 2008). L'initiateur doit tenir compte de cette information dans son évaluation des impacts.

REP-13 L'initiateur prend note de ce commentaire et souhaite de nouveau préciser que l'analyse des impacts du Projet a tenu compte du niveau d'élévation de 2,25 m (récurrence deux ans) calculé par le Centre d'expertise hydrique du Québec.

#### **QC-14 Section 4.3.5.1**

L'initiateur doit fournir une copie du rapport d'Inspec-Sol de 2010 (copie numérique).

REP-14 Tel que demandé, le rapport numérique d'Inspec-Sol de 2010 est fourni sur support numérique (CD joint).

#### QC-15 Section 4.3.6

L'initiateur doit fournir au MDDELCC deux copies papiers sous plis séparés du document à diffusion restreinte fourni par l'UQAR à la Ville de Paspébiac (ces documents demeureront confidentiels et au seul usage du MDDELCC).

REP-15 Le document demandé est joint en deux copies sous pli séparées.

De plus, l'initiateur doit préciser l'implication de la dernière phrase de la section 4.3.6. Concrètement, quel est le degré d'exposition du site projeté face à l'érosion et à la submersion énoncé dans le document à diffusion restreinte ?

REP-15 Selon le document consulté : « Les éléments tels que le site historique, la zone portuaire et l'usine de transformation des produits de la mer (usine actuelle) ne sont pas exposés à l'érosion d'ici 2100. Ces éléments sont cependant sujets à la submersion. »

#### QC-16 Section 4.4.2

Puisque les déblais résultants du décapage seront réutilisés lors des travaux, l'initiateur doit s'assurer qu'il n'y a pas d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans la zone des travaux projetés. En cas de détection, l'initiateur doit transmettre les coordonnées et l'abondance des EEE observées au MDDELCC. Les sols touchés doivent être éliminés dans un lieu d'enfouissement technique, ou enfouis sous au moins 1 m de matériel non touché dans les secteurs qui seront excavés ou recouverts de matériaux de remblayage. Cette détection est importante car du panais sauvage, de la renouée du Japon et du roseau commun sont présents près de la zone à l'étude.

L'initiateur doit végétaliser rapidement les secteurs perturbés qui ne seront pas recouverts par les infrastructures projetées, les revêtements de chemins d'accès ou les stationnements, afin de limiter leur colonisation par des EEE.

De plus, afin de prévenir l'introduction de EEE dans ce secteur, l'initiateur doit procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit dépourvue de fragments de plantes, de boue ou d'invertébrés. Elle doit être nettoyée à nouveau si elle est utilisée dans des secteurs touchés par des EEE. Le nettoyage doit être effectué loin des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides, dans des secteurs non propices à la germination des graines. Les déchets résultants du nettoyage doivent être éliminés.

REP-16 L'initiateur s'engage à faire une vérification de la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) avant le début des travaux sur le site. En cas de détection d'EEE, des informations sur la localisation ainsi que l'abondance de ces espèces seront transmises au MDDELCC. Les sols affectés par la présence d'EEE seront éliminés conformément aux exigences du MDDELCC. La végétalisation des secteurs perturbés et qui ne seront pas recouverts par les infrastructures projetées sera effectuée dans les meilleurs délais possible, tout comme les revêtements de chemins d'accès et les stationnements, et ce, afin de limiter leur colonisation. L'initiateur s'engage également à ce que la machinerie excavatrice soit nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux. Le nettoyage sera aussi effectué si la machinerie est utilisée dans des secteurs où la présence d'EEE a été détectée. Finalement, il est convenu que le nettoyage sera fait loin des cours d'eau, plans d'eau ou milieux humides. Les déchets résultant du nettoyage seront éliminés conformément aux exigences en vigueur.

#### QC-17 Sections 4.5.2 et 4.5.3

Étant donné la sensibilité du secteur à l'érosion et à la submersion côtières, l'étude d'impact doit traiter plus en détail des composantes du milieu biophysique de la zone côtière et de la dynamique d'érosion et de submersion, tel que proposé dans la liste 2 de la page 9 de la directive. L'étude d'impact traite aux

points 4.5.2 et 4.5.3 de l'affectation et de l'utilisation du territoire. Toutefois, elle ne fait aucunement mention des cartes de types de côte et du cadre normatif relatif à l'érosion côtière transmis par le MSP en 2011 et 2013 à la MRC de Bonaventure et à la Ville de Paspébiac pour contrôler l'utilisation du sol dans ces zones. Bien que ces outils n'aient pas été adoptés dans un règlement par la Municipalité régionale de comté ou la Municipalité, l'initiateur doit tenir compte de ces informations dans son analyse des impacts et des risques puisque le risque d'érosion est notoirement connu dans ce secteur.

REP-17 L'initiateur tient d'abord à mentionner qu'il est tout à fait conscient et d'accord à l'effet que le secteur du Banc-de-Paspébiac, de par sa position géographique, est une zone sensible face à des événements météorologiques extrêmes, et ce, dans un contexte de changements climatiques. Sur la base des informations disponibles pour la préparation de l'étude d'impact, ce risque apparaissait comme étant limité sur le site où la construction de l'usine est prévue par rapport à d'autres terrains du Banc-de-pêche de Paspébiac. L'initiateur a par ailleurs convenu de rehausser la propriété à un niveau de 4 m pour le secteur de l'usine et de 2,8 à 3,0 m pour les aires de stationnement et ce, afin de sécuriser les lieux et réduire les risques que les infrastructures aménagées soient touchées par des inondations.

Une demande a été adressée auprès de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité du Québec afin d'obtenir les informations les plus à jour quant à l'évaluation de la sensibilité de la propriété visée face au phénomène d'érosion et au risque de submersion. Seules des données relatives au risque d'érosion ont pu être obtenues, les analyses liées au risque de submersion n'étant pas disponibles, et ce, avant plusieurs mois.

Selon un extrait d'une carte des zones de contrainte relative à l'érosion côtière pour le secteur visé et transmis le 6 mai 2016 par madame Josée Desgagné de la Sécurité publique du Québec, la grande majorité de la propriété où sera implanté le Projet est située hors de la zone de contrainte identifiée par le ministère suite à son analyse. La cartographie fournie par la Sécurité publique est jointe à l'annexe 5. Le site de construction de l'usine comme tel n'est pas évalué comme étant une zone potentiellement exposée à l'érosion côtière. Toutefois, la limite de la portion de terre exposée à l'érosion touche cependant une petite bande de terrain longeant la rue du Banc et qui servira en partie à l'aménagement des accès et des stationnements à l'usine.

#### **QC-18 Section 4.5.2**

À la section 4.5.2, l'initiateur écrit que le site à l'étude se trouve entièrement en terres privées. Or, selon le registre foncier le lot 5 234 821 est toujours la propriété du gouvernement du Québec (MDDELCC). L'initiateur doit régulariser la situation.

REP-18 Effectivement, le lot 5 234 821 est toujours la propriété du MDDELCC, et est donc par le fait même sur terres publiques. Les démarches d'acquisition d'une partie de cette propriété par Unipêche M.D.M. Itée sont toujours en cours. Le MDDELCC s'est par ailleurs montré favorable à céder une partie de ce lot pour que l'initiateur puisse réaliser son Projet. Une correspondance datant de 2014 est jointe au présent document pour démontrer le tout (annexe 5).

### **3.5 Section 7. Évaluation des impacts**

#### **QC-19 Section 7**

L'ensemble des impacts doit tenir compte de la limite des hautes eaux établie par le CEHQ (2.25 m) dans la section des impacts.

REP-19 L'analyse des impacts du Projet sur le milieu a été effectuée en considérant la limite des hautes eaux établies par le CEHQ (2,25 m).

#### **QC-20 Section 7.1.8**

L'étude d'impact arrive à la conclusion que le secteur à l'étude présente un potentiel archéologique le long de sa limite sud.

Si les travaux prévus (emplacement et méthode de construction) sont susceptibles d'empiéter sur cette zone et d'altérer les sols sous-jacents, l'initiateur doit s'engager à établir une supervision archéologique et à procéder à un inventaire archéologique avant une excavation mécanique de ou des aires de potentiel touchées par ce projet.

REP-20 Tel que déjà mentionné à la section 7.1.8 de l'étude d'impact, si des travaux d'excavation ou d'altération des sols sous-jacents sont prévus dans la zone de potentiel archéologique identifiée, l'initiateur s'engage à réaliser un inventaire archéologique avant d'entamer de tels travaux dans cette zone.

#### **QC-21 Section 7.2.1**

Le site choisi est dans un environnement côtier dynamique sensible aux interventions humaines, aux variations climatiques et aux tempêtes. L'étude d'impact doit tenir compte des niveaux d'eau attendus dans un contexte de changement climatique incluant la dynamique des vagues. L'étude doit inclure une évaluation de la probabilité qu'un événement de tempête affecte le bâtiment et les infrastructures prévus dans le cadre du projet tout en tenant compte de la possibilité du recul, de la disparition totale ou partielle du cordon et des flèches littorales enserrant le marais.

REP-21 Tel que précisé à la réponse 17, l'initiateur tient à mentionner qu'il est tout à fait conscient que le secteur du Banc-de-Paspébiac, de par sa position géographique, est une zone sensible face à des événements météorologiques extrêmes, et ce, dans un contexte de changements climatiques.

Selon un extrait d'une carte des zones de contrainte relative à l'érosion côtière pour le secteur visé et transmise le 6 mai 2016 par madame Josée Desgagné de la Sécurité publique du Québec, la partie de la propriété où sera construite l'usine n'est pas localisée dans la zone de contrainte, et elle est ainsi non exposée à l'érosion côtière.

Également, la probabilité qu'un événement de tempête affecte le bâtiment et les infrastructures construites dans le cadre du projet apparaît comme étant limitée puisque les installations seront érigées sur un terrain qui aura été remblayé, et dont la hauteur atteindra 4,0 m pour le secteur de l'usine et de 2,8 à 3,0 m pour les aires de stationnement.

#### **QC-22 Section 7.2.1**

L'initiateur du projet doit identifier des solutions adaptées au contexte de changements climatiques qui permettront d'assurer la sécurité des travailleurs de l'usine (incluant son accès lors de tempête) et l'intégrité des bâtiments et des infrastructures à long terme.

REP-22 Tel qu'indiqué à la réponse 21, les risques que les infrastructures érigées soient touchées par des inondations sont relativement faibles compte tenu que l'usine sera aménagée dans une zone remblayée à 4,0 m de hauteur, donc plus de 1,75 m que le niveau d'inondation de récurrence deux ans établi à 2,25 m.

Les tempêtes violentes et à risque pour la population et les utilisateurs de ce secteur peuvent être prévues à l'avance par les météorologues. Ainsi, lors d'une annonce de conditions

météorologiques extrêmes et dangereuses, l'initiateur verra à assurer la sécurité de ses employés en suspendant les activités de l'usine.

Dans le cas où la route municipale d'accès à l'usine (route du banc) soit jugée comme périlleuse pour les employés de l'usine, ce sera la responsabilité de la Ville de Paspébiac et de la Sécurité publique du Québec d'en informer Unipêche M.D.M. Itée afin que l'entreprise prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses travailleurs. Évidemment, en cas de doute ou dans l'éventualité où l'initiateur percevrait des risques sur la route d'accès, il en informera aussitôt les autorités responsables et collaborera avec eux pour assurer la sécurité des travailleurs.

#### **QC-23 Section 7.2.1**

Dans l'évaluation des impacts, l'étude ne fait pas allusion à l'aléa de submersion côtière. Cet enjeu apparaît comme incontournable vu la localisation du site retenu par l'initiateur. Celui-ci devra présenter un portrait du risque de submersion côtière pour ses futures installations ainsi que les mesures qu'il entend entreprendre afin de s'adapter et assurer la sécurité des biens et des personnes.

REP-23 Comme indiqué précédemment, la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité du Québec est toujours à l'étude des risques de submersion des secteurs côtiers gaspésiens. Les analyses liées au risque de submersion ne seront donc pas disponibles, et ce, avant plusieurs mois. Cependant, comme il l'a été précisé précédemment dans le document, les risques de submersion sont jugés comme étant faibles puisque les futures installations d'Unipêche M.D.M. Itée seront érigées à un niveau supérieur par rapport au niveau d'inondation de récurrence deux ans.

#### **QC-24 Annexe A**

L'annexe A qui présente un plan de l'implantation de l'usine mais doit également présenter une coupe des différentes constituantes du projet ainsi que l'élévation géodésique du remblai et du terrain «fini». L'initiateur devra également préciser si des travaux de stabilisation seront requis à l'interface remblai-marais maritime situé au nord est. Si tel est le cas, l'initiateur doit déposer minimalement une coupe type de la stabilisation (en privilégiant des techniques de génie végétal) et évaluer l'empiètement supplémentaire dans le marais maritime.

REP-24 L'annexe A de l'étude d'impact a été mise à jour avec les informations demandées. Le nouveau plan d'implantation produit est joint dans la section des annexes du présent document.

Des travaux de stabilisation sont effectivement prévus à l'interface remblai-marais maritime située au nord-est. Une coupe-type a été préparée et est jointe également dans la section des annexes (plan d'implantation). Ces travaux n'empièteront pas davantage dans le littoral que ce qui a déjà été prévu pour la réalisation du Projet.

**Annexe 1.**  
Correspondance acheminée à la Communauté autochtone de  
Gesgapegiag

---

Paspébiac, May 6, 2016

Chief Roderick Larocque, Jr.  
Gesgapegiag Band Council  
100 Perron Blvd., P.O. Box 1280  
Maria, Quebec G0C 1Y0

Re: Project to construct a new marine product processing plant in Paspébiac by Unipêche M.D.M. Ltd.

Chief Larocque,

The purpose of this letter is to notify you of Unipêche M.D.M. Ltd.'s project to construct a new marine product processing plant in Paspébiac. In order to ensure the viability of the company and remain an important and competitive player in the marine product processing and sales market in Quebec, Unipêche M.D.M. Ltd. is obliged to modernize its current plant in Paspébiac, which dates back to 1958. Upgrading the plant will necessarily imply the construction of new, better performing infrastructures.

The plant currently occupies a site on the coast, a location that is essential for the company's operation in many regards. In order to be able to go forward with the construction of the new infrastructures planned under this project, a new site located near the current facilities has been identified as being optimal for the proponent. Projected work will be carried out on a lot adjacent to the Paspébiac barachois, which was formerly used by the Irving company.

An environmental impact assessment for this project is ongoing, and it is in this context that your community must be kept informed of this undertaking. Once it has been submitted to and approved by the Department of Sustainable Development, Environment and the Fight against Climate Change (MDDELCC), this study will be made public.

For more information, please do not hesitate to contact us by email or by phone.

Respectfully,

Gino Lebrasseur, General Manager  
Unipêche M.D.M. Ltd., Paspébiac  
gino.lebrasseur@unipeche.ca  
418-752-6700

Paspébiac, le 11 mai 2016

Chef Roderick Jr. Larocque  
Conseil de Bande de Gesgapegiag  
100, boul. Perron, C. P. 1280  
Maria (Québec) G0C 1Y0

Objet : Projet de construction d'une nouvelle usine de transformation des produits de la pêche à Paspébiac par Unipêche M.D.M. Itée

Chef Larocque,

La présente a pour but de vous informer du projet de construction d'une nouvelle usine de transformation des produits de la pêche à Paspébiac par Unipêche M.D.M. Itée. Afin de pouvoir assurer la viabilité de l'entreprise et pour demeurer un joueur important et concurrentiel dans le marché de la transformation et de la vente de produits marins au Québec, Unipêche M.D.M. Itée se doit de moderniser son usine actuelle située à Paspébiac, qui date de 1958. La modernisation de l'usine passera nécessairement par la construction de nouvelles infrastructures plus performantes.

L'usine occupe actuellement un site en bord de mer et ce positionnement est essentiel aux activités de l'entreprise, et ce, à plusieurs égards. Afin de pouvoir procéder à la construction des nouvelles infrastructures prévues dans le cadre du projet, un nouveau site localisé à proximité des installations actuelles a été identifié comme étant optimal pour l'initiateur. Les travaux prévus seront donc effectués sur un terrain en bordure du barachois de Paspébiac qui a autrefois été utilisé par la compagnie Irving.

Une étude d'impact sur l'environnement pour ce projet est en cours, et c'est dans ce contexte que votre communauté doit être mise au courant de la tenue de ce projet. Suite à son dépôt et à sa recevabilité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, cette étude sera rendue publique.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel ou par téléphone.

Veillez agréer, Chef Larocque, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Gino Lebrasseur, directeur général  
Unipêche M.D.M. Itée de Paspébiac  
gino.lebrasseur@unipeche.ca  
418 752-6700

**Annexe 2.**  
Photographies du site à l'étude

---



Vue vers le sud, photographie prise sur le terrain.



Vue vers le nord, photographie prise sur le terrain.

**Unipêche M.D.M. Itée**

Rapport complémentaire 1 - Construction d'une usine de transformation des produits de la pêche en milieu hydrique

---



Vue vers l'ouest (vers la rue du Banc), photographie prise sur le terrain.



Limite à l'est de la propriété, vue du barachois de Paspébiac.



Limite à l'est de la propriété, vue vers le nord.



Photographie aérienne de 1981 (source : photocartotheque).

**Annexe 3.**

Plan d'implantation du Projet mis à jour (Roy Consultants)

---



**Annexe 4.**  
Cartes

---

Unipêche M.D.M. Itée

Construction d'une usine de transformation des produits de la pêche en milieu hydrique

Carte 1 Localisation du site à l'étude

PROJET

Site visé par les travaux

TERRITOIRE

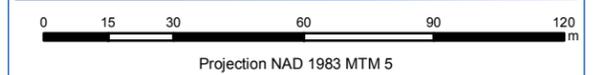
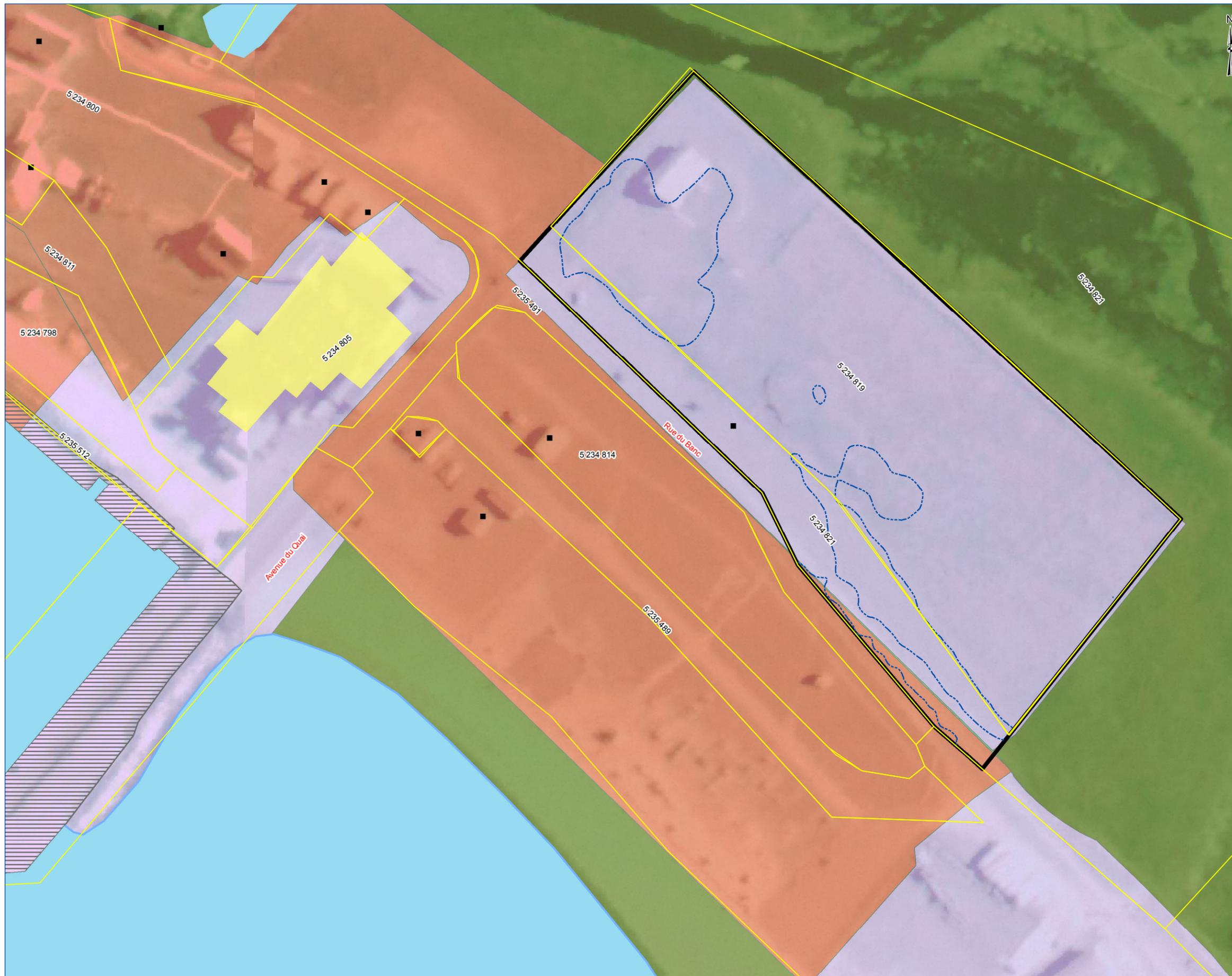
- Bâtiment
- Limite cadastrale
- Quai
- Localisation actuelle de l'usine

Zonage municipal

- Conservation
- Industriel
- Loisir extensif

MILIEU NATUREL

- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Limite des hautes eaux (2 ans) (CEHQ)
- Plan d'eau

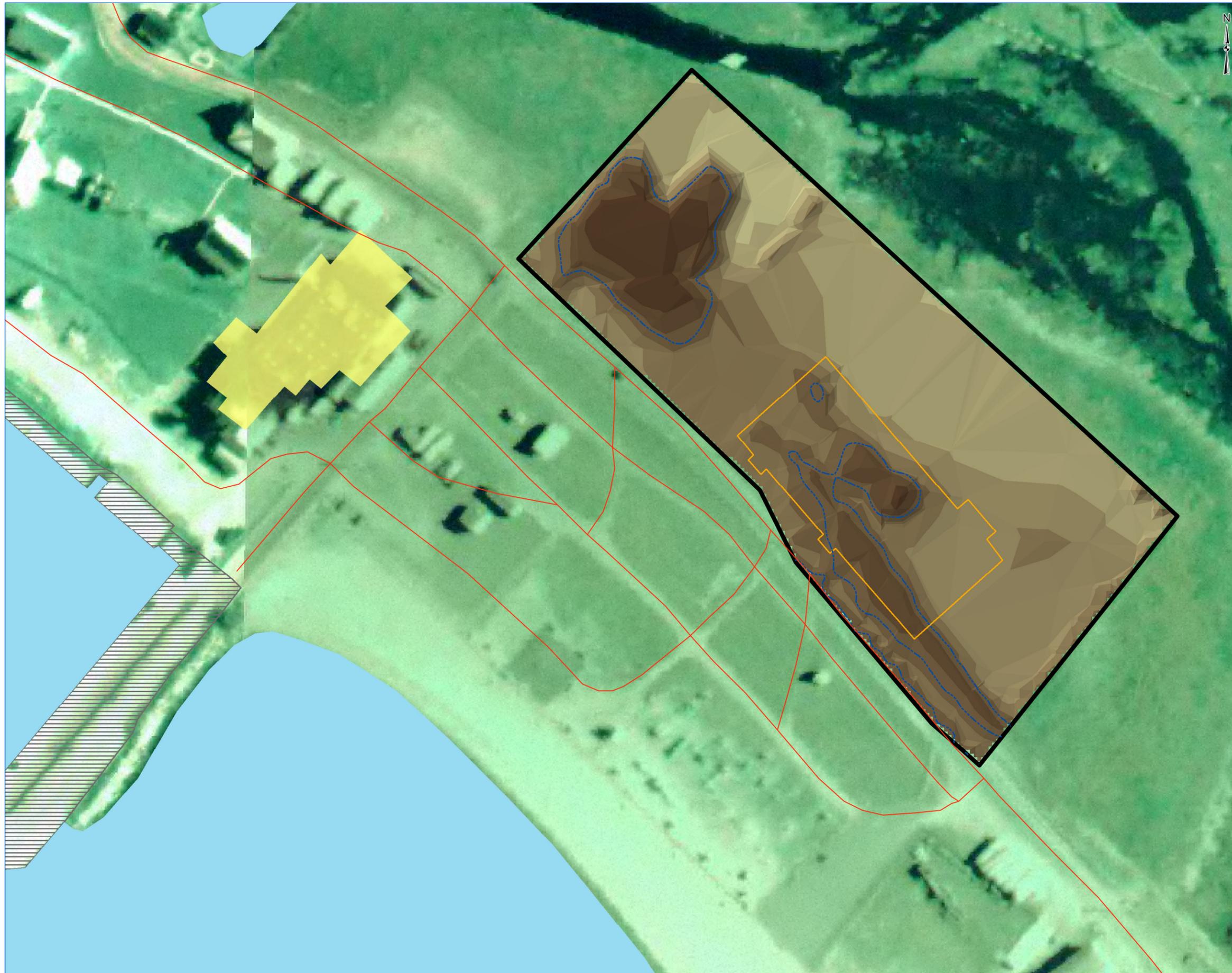


Sources : Gouvernement du Québec, Groupe Altus, Ville de Paspébiac, Roy Consultants

Carte préparée par :

Lucie Beaulieu biologiste  
Projet : I1510-134/11026  
25 mai 2016





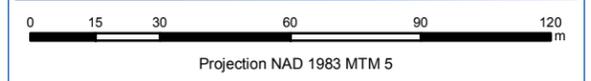
**ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

**Unipèche M.D.M. Itée**

Construction d'une usine de transformation des produits de la pêche en milieu hydrique

**Carte 2** Cotes d'élévation actuelles du terrain

- PROJET**
- Bâtiment projeté
  - Site visé par les travaux
- TERRITOIRE**
- Chemin carrossable
  - Bâtiment actuel
  - Quai
- MILIEU NATUREL**
- Limite des hautes eaux (2 ans) (CEHQ)
  - Plan d'eau
- Altitude (m)**
- 2,734 - 3,068
  - 2,399 - 2,734
  - 2,064 - 2,399
  - 1,73 - 2,064
  - 1,395 - 1,73
  - 1,06 - 1,395
  - 0,726 - 1,06



Sources : Gouvernement du Québec, Ville de Paspébiac, Arpenteur Pierre Bourget, firme Roy Consultants

Carte préparée par :

Lucie Beaulieu, biologiste et agronome  
 Projet : I1510-134/11026  
 25 mai 2016



*Unipêche M.D.M. Itée*

Construction d'une usine de transformation des produits de la pêche en milieu hydrique

**Carte 3** Localisation des infrastructures prévues

**PROJET**

- 1 Stationnement automobile
- 2 Aire de circulation des camions
- 3 Équipement électrique
- 4 Stationnement des camions
- 5 Aire de chargement/déchargement des camions
- 6 Station de pompage de l'eau salée

-  Conduite d'alimentation en eau salée à aménager
-  Conduite de rejet des eaux de procédé à aménager
-  Conduite d'alimentation en eau salée existante
-  Conduite de rejet des eaux de procédé existante
-  Circulation
-  Bâtiment projeté (usine)
-  Site visé par les travaux

**TERRITOIRE**

-  Bâtiment
-  Limite des hautes eaux (2 ans) (CEHQ)
-  Limite cadastrale
-  Localisation actuelle de l'usine
-  Quai

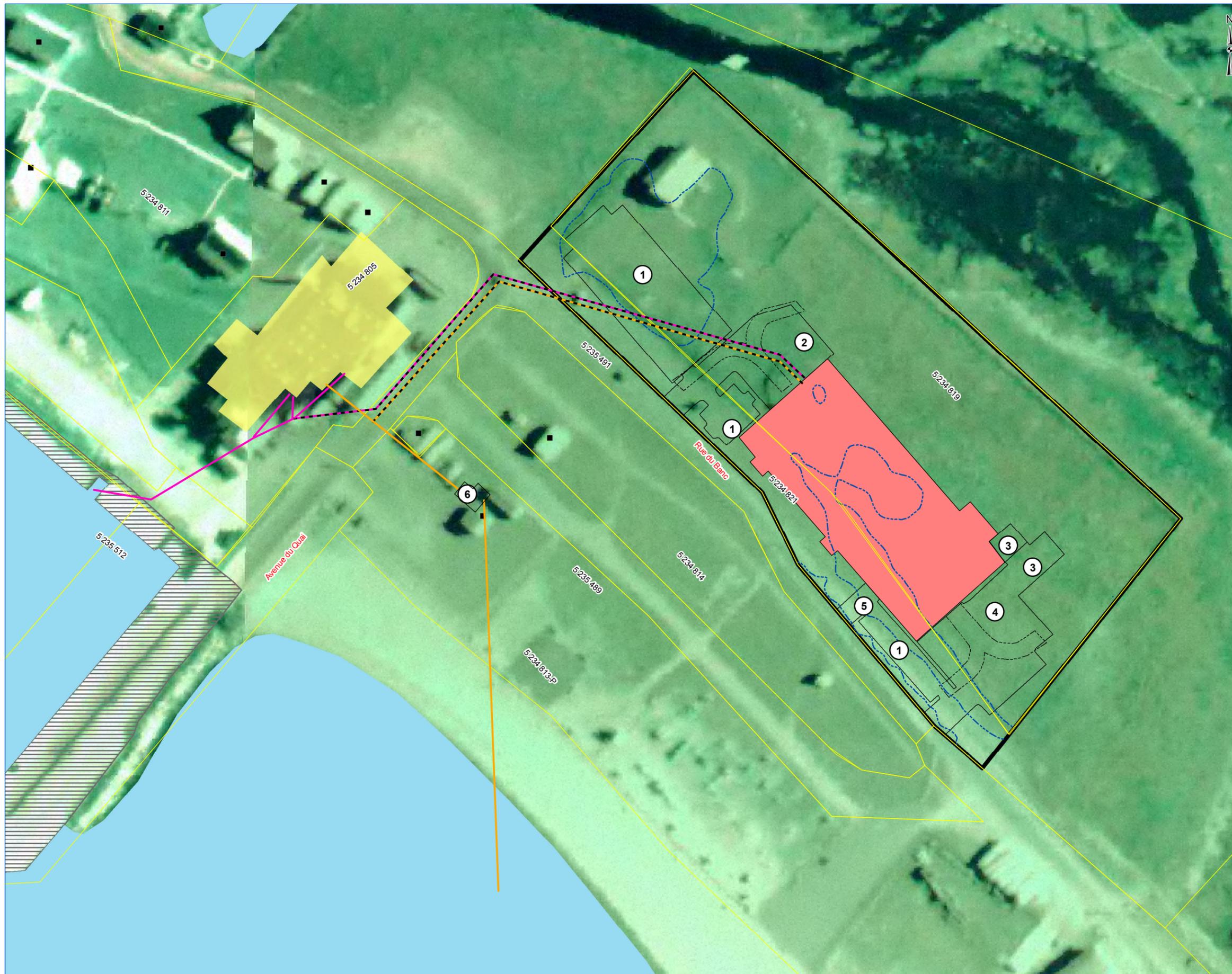


Projection NAD 1983 MTM 5

Sources : Gouvernement du Québec, Paspébiac, Roy Consultants

Carte préparée par :

Lucie Beaulieu, biologiste et agronome  
 Projet : I1510-134/11026  
 25 mai 2016



*Unipêche M.D.M. Itée*

Construction d'une usine de transformation des produits de la pêche en milieu hydrique

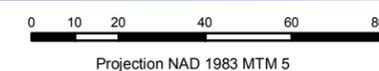
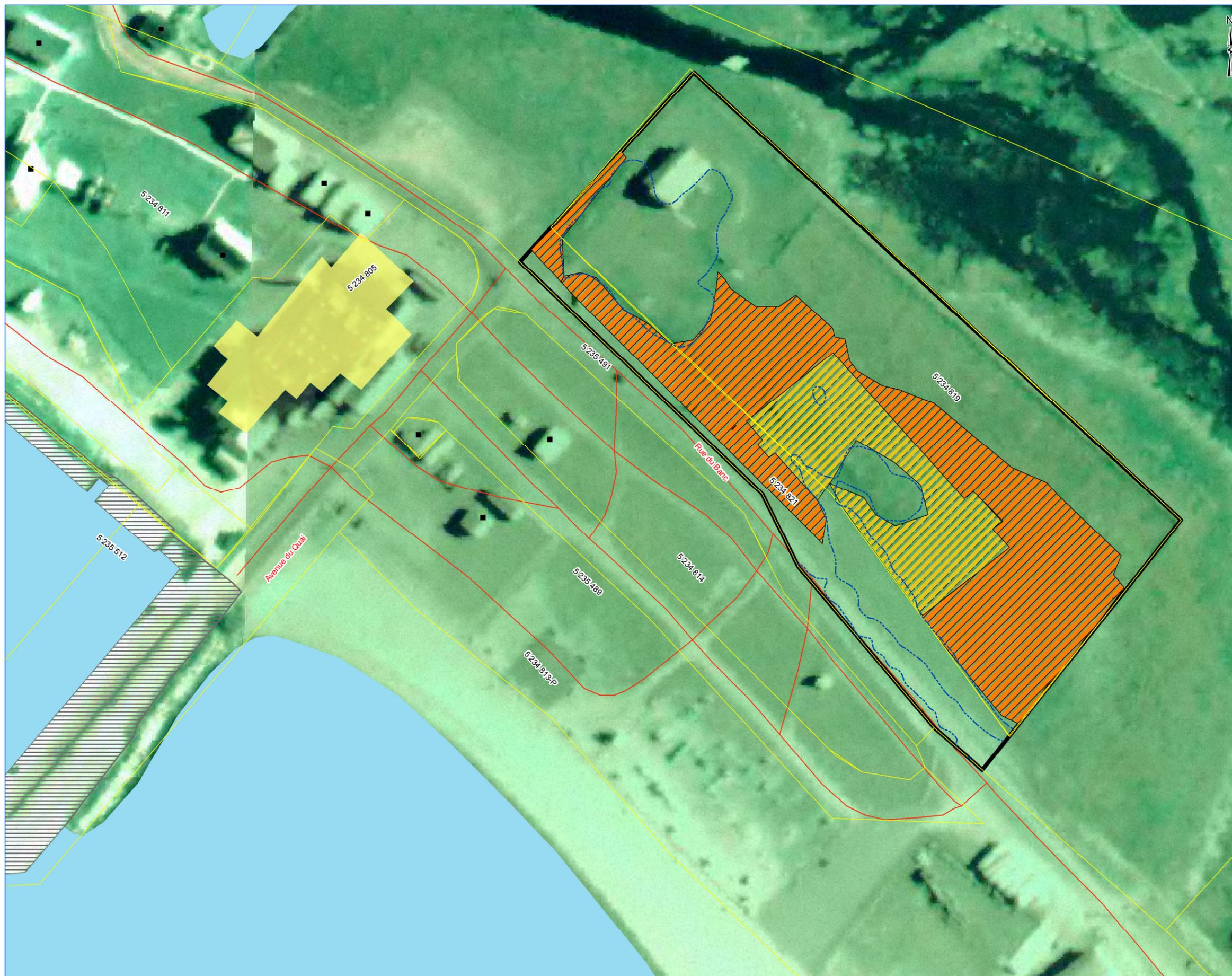
**Carte 4** Localisation des travaux de remblayage prévus

**PROJET**

-  Site visé par les travaux
-  Remblai de matériel naturel
-  Remblai de matériel recyclé

**TERRITOIRE**

-  Bâtiment
-  Chemin carrossable
-  Limite des hautes eaux (2 ans) (CEHQ)
-  Limite cadastrale
-  Localisation actuelle de l'usine



Sources : Gouvernement du Québec, Roy Consultants, Pierre Bourget (arpenteur)

Carte préparée par :

Lucie Beaulieu, biologiste et agronome  
Projet : I1510-134/11026  
25 mai 2016



*Unipêche M.D.M. Itée*

Construction d'une usine de transformation des produits de la pêche en milieu hydrique

Carte 5 Composantes biologiques

PROJET

- Site visé par les travaux
- Autre infrastructure
- Bâtiment projeté (usine)

TERRITOIRE

- Bâtiment
- Chemin carrossable
- Quai

MILIEU NATUREL

- Botrychium lineare (plante à statut précaire)
- Limite des hautes eaux (2 ans) (CEHQ)
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Milieu humide (barachois de Paspébiac)
- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques



Projection NAD 1983 MTM 5

Sources : Gouvernement du Québec, Roy Consultants

Carte préparée par :

Lucie Beaulieu, biologiste  
Projet : I1510-134/11026  
25 mai 2016



*Unipêche M.D.M. Itée*

Construction d'une usine de transformation des produits de la pêche en milieu hydrique

Carte 6 Composantes du milieu humain

PROJET

-  Site visé par les travaux
-  Bâtiment projeté (usine)
-  Autre infrastructure

TERRITOIRE

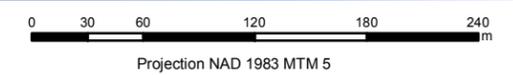
-  Bâtiment
-  Havre de pêche
-  Marina
-  Plage
-  Site et/ou bâtiment d'intérêt patrimonial classé
-  Établissement de camping
-  Chemin carrossable
-  Potentiel archéologique
-  Localisation actuelle de l'usine
-  Limite cadastrale

Territoire d'intérêt (MRC)

-  Naturel
-  Patrimonial

MILIEU NATUREL

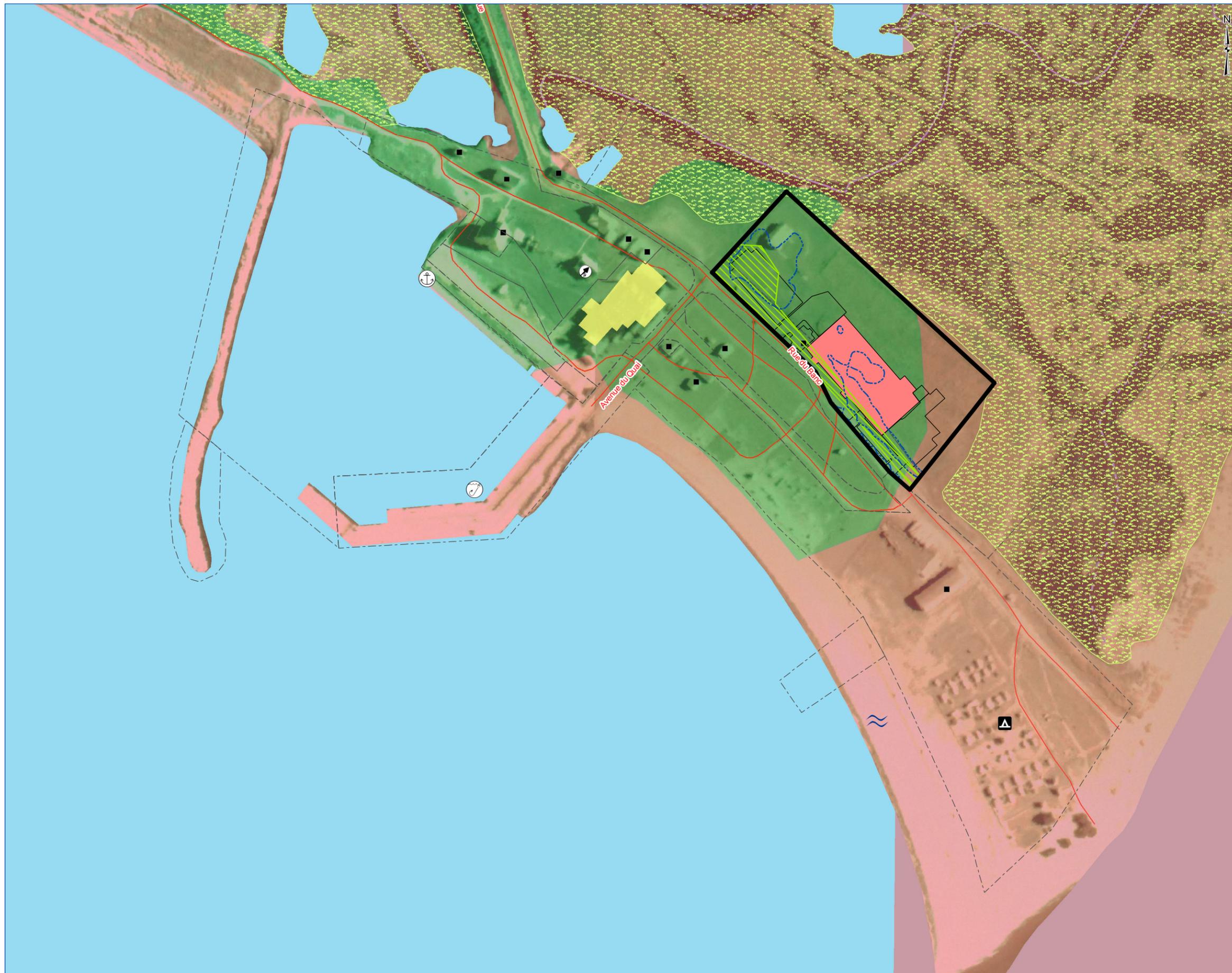
-  Cours d'eau
-  Cours d'eau intermittent
-  Limite des hautes eaux (2 ans) (CEHQ)
-  Milieu humide (barachois de Paspébiac)
-  Plan d'eau



Sources : Gouvernement du Québec, Roy Consultants

Carte préparée par :

Lucie Beaulieu, biologiste et agronome  
 Projet : I1510-134/11026  
 25 mai 2016



## **Annexe 5.**

Extrait de la Cartographie des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain pour le secteur à l'étude (ministère de la Sécurité publique du Québec)

---



Secteur (en bleu) exposé à l'érosion côtière.

**Annexe 6.**

Correspondance pour l'acquisition d'une partie de lot

---

Le 20 juin 2014

Monsieur Gino Lebrasseur,  
Directeur général  
Unipêche M.D.M. Ltée  
P.O. Box 416  
Paspébiac (Québec) G0C 2K0

**Objet :** *Demande en vue d'obtenir le consentement à titre de gestionnaire du domaine hydrique de l'État*  
Réf : 4121-2014-0055

---

Monsieur,

Considérant l'engagement de Unipêche M.D.M. Ltée à acquérir la parcelle de terrain remblayée sur le domaine hydrique de l'État sur le lit du Golfe du Saint-Laurent située en face de sa propriété, nous consentons, à titre de gestionnaire du domaine hydrique de l'État, à ce que des travaux soient exécutés sur le domaine hydrique en front du lot 2454-1 du cadastre du Canton de Cox à Paspébiac.

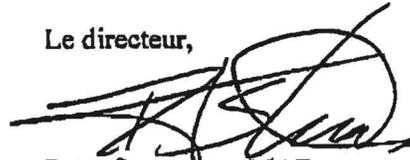
**Ce consentement n'autorise pas Unipêche M.D.M. Ltée à procéder aux travaux. Il s'agit d'une étape préliminaire. L'autorisation de procéder aux travaux lui sera accordée par la municipalité ou, le cas échéant, par la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. De plus, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation pouvant s'appliquer.**

Il est entendu que ces travaux ne devront pas créer d'empiètement additionnel sur le domaine hydrique de l'État.

Pour terminer, nous sollicitons votre collaboration afin de nous tenir informés lorsque les travaux projetés seront entièrement complétés. À ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec Monsieur Michel Lelièvre au 418 521-3818, poste 4166 .

Espérant que le tout vous satisfera, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Peter Stevenson, MAP

PS/ML

c. c. : Municipalité de Paspébiac

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État

Le 19 juin 2014

Monsieur Gino Lebrasseur,  
Directeur général  
Unipêche M.D.M. Ltée  
P.O. Box 416  
Paspébiac (Québec) G0C 2K0

Objet : Votre demande d'achat sous étude  
N/Réf. : 4121-2014-0055

---

Monsieur,

La présente lettre fait suite à la vôtre du 11 juin 2014 dans laquelle vous nous transmettiez, tel que demandé, un chèque au montant de 504,74 \$ libellé au nom du *Ministre des Finances du Québec* représentant les frais administratifs exigibles, incluant les taxes.

Nous débutons donc l'examen de la demande de Unipêche en transmettant les avis prévus à la procédure et en prévoyant une inspection des lieux par notre personnel.

Tel que mentionné à ma lettre du 6 juin 2014, et comme le projet de Unipêche semble urgent, nous analysons la possibilité d'écrire une lettre de «Consentement à titre de gestionnaire du domaine hydrique de l'État». Notre décision sur cet aspect vous sera communiquée prochainement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Lebrasseur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ML/ml

  
Michel Lelièvre, É.A.  
Responsable de la régularisation  
par ventes et cessions

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques  
Centre d'expertise hydrique du Québec

675, boulevard René-Lévesque Est  
Aile Louis-Alexandre Taschereau, 4<sup>e</sup> étage, case 16  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3818, poste 4166  
Télécopieur : (418) 643-1051  
Courriel : [michel.lelievre@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:michel.lelievre@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.cehn.gouv.qc.ca](http://www.cehn.gouv.qc.ca)

ENVIRONNEMENT  
RESSOURCES NATURELLES  
TERRITOIRE

**ACTIVA**  
ENVIRONNEMENT

106, RUE INDUSTRIELLE  
NEW RICHMOND (QUÉBEC) G0C 2B0  
TÉLÉPHONE : 418 392-5088  
SANS FRAIS : 1 866 392-5088  
TÉLÉCOPIEUR : 418 392-5080  
COURRIEL : [INFO@ACTIVAENVIRO.CA](mailto:INFO@ACTIVAENVIRO.CA)  
SITE WEB : [WWW.ACTIVAENVIRO.CA](http://WWW.ACTIVAENVIRO.CA)